

Annexe 3 : GRILLE DE CONTROLE - MAISON DE SERVICE AU PUBLIC - MSAP
 Cahier des charges et contrôle budgétaire

Maison de services au public de :

Porteur de projet		dates				
		Signature convention	Transmission	Réception		
Suivi de l'instruction						
Éligibilité	Complétude				Date AR	Transmission Préfet Région
Financement 2018						
Demande	Coût annuel	25 % (avec un plafond à 15000 €)	25% FIO	Proposition	Observations : pour quelles raisons le budget a-t-il évolué par rapport à l'année 2017 ?	
		0,00 €	0,00 €	0,00 €		

Financement 2017 (pour rappel)				
Demande	Coût annuel	25 % (avec un plafond à 1500 euros)	25% FIO	
		0,00 €	0,00 €	

CRITERES du cahier des charges	Respecté	Non respecté	Observations (si nécessaire)
Compatibilité avec le schéma départemental			
20' ou davantage en véhicule motorisé d'une autre MSAP, sauf exception liée à une situation d'enclavement			
Adéquation de l'offre de services avec les besoins et les attentes des habitants et parmi les opérateurs signataires, au moins deux opérateurs des champs de l'emploi et des prestations ou de l'aide sociale			
Ouverture régulière minimum de 24h par semaine sur l'ensemble des prestations prévues et compatibilité des horaires d'ouverture avec les besoins des habitants et les rythmes de vie du territoire			
Un animateur d'accueil formé par chaque opérateur partenaire qui assure la liaison directe avec un agent référent (accueil, information, orientation et mise en relation avec les opérateurs, assiste le public dans la constitution de son dossier – complétude)			
Le local : un point d'accueil, un point d'attente assise, un espace confidentiel (entretien)			
Visibilité extérieure du site et mise en place d'une signalétique cohérente pour orienter les usagers			
Equipement numérique : en adéquation avec les besoins et les usages du public (au minimum un outil informatique) avec la meilleure connexion possible			
Comptes d'exploitation des années antérieures (n-1 et n-2) et/ou budget prévisionnel pour l'année en cours ou à venir (n / n+1) qui rendent compte du coût annuel de fonctionnement			
Bilan qualitatif relatif aux années antérieures (utilisant l'outil de reporting mis en place par l'équipe d'animation nationale de la Caisse des dépôts)			
Pour les structures porteuses ne bénéficiant pas de budget spécifique pour la MSAP, clé de répartition			
Le cas échéant : mode d'organisation (itinérance des services, localisation multi-sites, mutualisation des équipements culturels comme les médiathèques pour faciliter la diffusion de l'offre de services)			

L'Etat, via le FNADT et le fonds inter-opérateurs, prend en charge les dépenses de fonctionnement des Maisons de services au public, à l'exception des éléments listés ci-dessous

- Fournitures non stockables (eau, énergie)
- Assurances
- Déplacements, missions
- Services bancaires
- Impôts et taxes
- Impôts et taxes sur rémunération,
- Charges exceptionnelles
- Dotation aux amortissements

Liste des dépenses	Montant de cette dépense en 2016	Montant de cette dépense en 2017	(si nécessaire) Observations et explications : la somme est-elle acceptable ? Pourquoi a-t-elle évolué d'une année sur l'autre ?	Le cas échéant, somme retenue par le service instructeur
60 - Achat				
Achats d'études et de prestations de services				
Achats non stockés de matières et de fournitures				
Fourniture d'entretien et de petit équipement				
Autres fournitures				
61 - Services extérieurs				
Sous traitance générale				
Locations				
Entretien et réparation				
Documentation				
Divers				
62 - Autres services extérieurs				
Rémunérations intermédiaires et honoraires				
Publicité, publication				
Frais postaux et de télécommunications				
64- Charges de personnel				
Rémunération des personnels,				
Charges sociales,				
Autres charges de personnel				
65- Autres charges de gestion courante				
66- Charges financières				